

La Chambre reprend l'étude, en comité plénier, d'un certain projet de résolution tendant à modifier la Loi sur la sécurité de la vieillesse.

(En comité)

La résolution suivante est adoptée:

Il est résolu: Qu'il y a lieu de présenter une mesure législative tendant à modifier la Loi sur la sécurité de la vieillesse, en vue de porter à soixante-cinq dollars par mois le montant de la pension mensuelle payable aux termes de la loi.

Rapport à faire de la résolution.

Rapport est fait de ladite résolution, qui est agréée.

M. Monteith (Perth), appuyé par M. Fulton, présente, avec la permission de la Chambre, le Bill C-54, Loi modifiant la Loi sur la sécurité de la vieillesse, qui est lu pour une première fois et dont la deuxième lecture est fixée pour la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre se forme en comité plénier pour l'étude d'un certain projet de résolution tendant à modifier la Loi sur l'assistance-vieillesse et, après avoir fait rapport de l'état de la question, le comité obtient l'autorisation d'en reprendre l'étude à la prochaine séance de la Chambre.

États et rapports déposés auprès du greffier de la Chambre

Les documents suivants, remis au greffier de la Chambre, sont déposés sur le bureau, suivant l'article 40 du Règlement, savoir:

Par M. Balcer, membre du conseil privé de la reine, au nom de M. Dorion, —Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général (*Avis de motion n° 4 portant production de documents*), en date du 31 janvier 1962, demandant la copie de tous télégrammes, correspondance et autres documents échangés depuis le 1^{er} janvier 1960 entre M^{me} Bernadette Grey, de Fort-Fraser (C.-B.), et le surintendant général des affaires indiennes ou tout fonctionnaire de la Direction des Affaires indiennes au sujet de l'importation du Japon d'articles d'artisanat indien ou de contrefaçons de ces articles.

Par M. Hees, membre du conseil privé de la reine, —Ordre en conseil C.P. 1962-123, en date du 30 janvier 1962, autorisant, aux termes de l'article 21A de la Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, le financement à long terme par la Société des crédits à l'exportation à l'égard de la vente, par la *RCA Victor Company, Ltd.*, Montréal, d'outillage de télécommunications et de services connexes au gouvernement de la République de Libéria, conformément à l'article 21B de ladite loi, chapitre 105, S.R.C., 1952 modifié en 1960-1961.

Par M. Jorgenson, secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture, —Rapport (en français) concernant les opérations découlant de la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies pour la campagne agricole terminée le 31 juillet 1961, conformément à l'article 12 de ladite loi, chapitre 213, S.R.C., 1952.